

- 1) Nous traitons les problèmes de comportement antisocial, de nuisance et de harcèlement afin que les résidents puissent vivre dans un environnement sûr. HASBET est le nom de notre équipe de lutte contre les comportements antisociaux (*Housing Anti Social Behaviour and Enforcement Team*). Elle offre un soutien aux victimes et prend des mesures contre les personnes qui causent des problèmes à leurs voisins.
- 2) Les comportements antisociaux comprennent les menaces, les plaintes de la part de vos voisins, les nuisances sonores (musique forte) et les jardins mal entretenus. Si vous avez des préoccupations concernant des comportements antisociaux, veuillez contacter notre équipe afin d'obtenir des conseils. Nous pourrions peut-être vous venir en aide.
- 3) Que se passe-t-il si vous vous plaignez d'un comportement antisocial ? En premier lieu, le bureau responsable des logements sociaux (*Community Housing Office*) de votre quartier considèrera votre problème. Si le problème est sérieux, le bureau le transmettra ensuite à l'HASBET.
- 4) Nous démarrerons une enquête concernant votre problème, dans un délai de un, cinq ou dix jours ouvrables en fonction du degré de gravité du comportement antisocial.
- 5) Nous vous contacterons régulièrement afin de vous tenir informés du statut de votre plainte. Nous ferons en sorte que votre affaire demeure confidentielle et nous collaborerons avec d'autres agences afin de traiter les comportements antisociaux.
- 6) Nous disposons également d'une personne en charge du soutien aux victimes (*victim support officer*), qui soutient les personnes pendant l'enquête sur le comportement antisocial et une fois que cette enquête est terminée.
- 7) Si vous ne désirez pas apporter des preuves au tribunal, nous essaierons d'utiliser des preuves apportées par d'autres personnes, comme les responsables du logement (*housing officers*) ou de la surveillance des rues (*street wardens*). Si vous décidez de témoigner au tribunal, nous vous apporterons un soutien avant, pendant et après le procès.
- 8) Comment pouvez-vous donc signaler un comportement antisocial ? Vous pouvez vous rendre dans l'un de nos bureaux responsables des logements sociaux (*Community Housing Offices*), dans l'un de nos centres de service à la clientèle de la municipalité de Newcastle (*Newcastle City Council*) ou vous pouvez appeler directement le HASBET pendant ses heures d'ouverture.